



LA DÉFENSE

Direction Générale Human Resources

DGHR-SPS-DECOR-002
Ed 001 / Rev 002 - 14 Jun 16

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE

Conditions d'octroi du titre honorifique de vétéran

Autorité rédactionnelle	HRA-E/N/Bur DH
Autorité approbatrice	HRA-E
Autorité éditrice	HRA-R/Reg



Etat des Editions / Révisions			
Edition	Révision	Date	Raison / Remarque
001	000	07 Mai 07	Document de base
001	001	09 Dec 15	Actualisation dénominations et Ann A et B
001	002	14 Jun 16	Actualisation adresse Ann A
Révision périodique : 48 m			
Nombre total de pages : 11 Nombre total d'annexes : 04			

Groupe cible de la directive						
Niv	BHK	Qualification	AND/OR	Org	Fonction	Connaissance
				All Def	Mil et civils	NEED
Domaine d'application : quand et où est-ce applicable?						
Liste de mots clefs : Carte de vétéran; médaille commémorative; mission ou opération à l'étranger Cette directive est applicable en période de paix						
Date effective d'application : dès publication						

TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralités.....	4
	a. But.....	4
	b. Structure arborescente.....	4
	c. Références.....	4
2.	Principes généraux.....	4
	a. Introduction.....	4
	b. But du titre honorifique de vétéran.....	4
	c. Domaines d'application.....	4

Annexe A : Demande d'obtention du titre honorifique de vétéran

Annexe B : Liste des missions ou opérations

Annexe C : Modèle de carte de vétéran

Annexe D : Modèle d'insigne de vétéran

1. Généralités

a. But

La présente directive a pour but de fournir à tous les intéressés les directives en matière d'octroi du titre honorifique de vétéran.

b. Structure arborescente

(1) Directive(s) directement supérieure(s)

- (a) Loi du 10 Avr 03 accordant le titre honorifique de vétéran à certains membres du personnel du Département de la Défense (M.B. du 6 Mai 03).
- (b) AR du 12 Oct 06 déterminant les opérations auxquelles les membres et anciens membres du personnel du Département de la Défense doivent avoir participé pour être vétéran et les conditions pour l'octroi du titre honorifique de vétéran (M.B. du 17 Nov 06).
- (c) AM du 12 Oct 06 exécutant l'AR du 12 Oct 06 déterminant les opérations auxquelles les membres et anciens membres du personnel du Département de la Défense doivent avoir participé pour être vétéran et les conditions pour l'octroi du titre honorifique de vétéran (M.B. du 17 Nov 06).

c. Références

Néant

2. Principes généraux

a. Introduction

Suite aux textes légaux repris au Par 1.b., les membres et anciens membres du personnel de la Défense peuvent, sous certaines conditions, porter le titre honorifique de vétéran.

b. But du titre honorifique de vétéran

Ce titre constitue une reconnaissance officielle des services accomplis en dehors du territoire du Royaume dans des conditions difficiles à l'occasion de missions ou opérations pendant lesquelles des risques pour la santé ou la sécurité ont effectivement été encourus.

c. Domaines d'application

- (1) Sont vétérans et peuvent porter le titre honorifique de vétéran, les membres et les anciens membres du personnel de la Défense qui, en exécution d'une décision du Gouvernement belge, ont participé, en dehors du territoire du Royaume, à au moins une des missions ou opérations reprises à l'Ann B et qui en introduisent la demande et démontrent leur participation à ces missions ou opérations.
- (2) Sont également vétérans et peuvent porter le titre honorifique de vétéran, les membres et les anciens membres du personnel de la Défense qui ont, en exécution d'une décision du Gouvernement belge ou du MOD, participé en dehors du territoire du Royaume à au moins une mission ou opération non reprise à l'Ann B, mais qui a été exécutée dans des conditions pendant lesquelles des risques pour la santé ou la sécurité ont effectivement été encourus et qui en introduisent la demande et démontrent leur participation à ces missions ou opérations.

Les demandes sont soumises à l'accord du MOD après avis de la commission dont la composition est fixée par l'AM repris au Par 1.b.(1)(c).

(3) Procédure

(a) Introduction de la demande

Le personnel qui estime être dans les conditions pour l'obtention du titre honorifique de vétéran introduit sa demande auprès de HRA-E/N au moyen du formulaire repris à l'Ann A dûment complété et signé. L'exactitude des périodes des membres du personnel de la Défense est à contrôler auprès de l'Elément de Support Administratif (ESA). HRA-E/N contrôle les demandes des anciens membres du personnel de la Défense.

(b) Suite réservée à la demande

(i) Missions ou opérations déjà reconnues (Par 2.c.(1))

HRA-E/N délivre à l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre (IV-INIG) un extrait de la matricule reprenant la (les) mission(s) et/ou opération(s) ainsi que la (les) période(s).

Sur base de cet extrait, l'IV-INIG délivrera gratuitement une carte de vétéran dont modèle en Ann C.

(ii) Missions ou opérations non reconnues (Par 2.c.(2))

Ces missions ou opérations sont soumises à la commission chargée d'émettre un avis relatif aux missions et opérations qui sont prises en considération pour être reconnu comme vétéran et pouvoir porter le titre honorifique de vétéran.

Les missions ou opérations une fois reconnues, HRA-E/N délivre à l'IV-INIG un extrait de la matricule reprenant la (les) mission(s) et/ou opération(s) ainsi que la (les) période(s). Sur base de cet extrait, l'IV-INIG délivrera gratuitement une carte de vétéran dont modèle en Ann C.

(c) Insigne de vétéran

Il existe un insigne de vétéran dont modèle en Ann D et qui est disponible contre paiement dans les différents CR Dis Cl II (Mil Shop).

Annexe A : Demande d'obtention du titre honorifique de vétéran

PROTECTION VIE PRIVÉE

(Loi du 08 Dec 92)

DEMANDE D'OBTENTION DU TITRE HONORIFIQUE DE VETERAN

A ADRESSER A : **Direction Générale Human Resources
HRA-E/N/DH
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES
BELGIQUE
E-mail : dghr-notariat@mil.be**

NOM (en lettre majuscules) :

Prénoms :

Grade :

N° matricule : Numéro national :

Date de naissance :

Unité :

Adresse civile : Tel :

.....

Adresse e-mail :

Sollicite l'obtention du titre honorifique de vétéran suite aux missions reprises ci-dessous.

A. Missions ou opérations ayant donné lieu à l'octroi de la médaille commémorative pour missions ou opérations à l'étranger

NOM DE LA MISSION OU DE L'OPERATION	UNITE	DU	AU

B. Missions ou opérations ayant donné lieu à l'octroi de la médaille commémorative pour opérations humanitaires armées

NOM DE LA MISSION OU DE L'OPERATION	UNITE	DU	AU

C. Autre(s) mission(s) ou opération(s)

NOM DE LA MISSION OU DE L'OPERATION	UNITE	LIEU/PAYS	DU	AU

Remarque : la liste des missions ou opérations peut être obtenue auprès de l'adresse reprise ci-dessus.

J'affirme sur l'honneur que tous ces renseignements sont exacts.

(Signature + date)

Annexe B : Liste des missions ou opérations

A. Missions ou opérations ayant donné lieu à l'octroi de la médaille commémorative pour missions ou opérations à l'étranger

- 1° au moins une mission UNMO ;
- 2° SAHEL en 1973 et 1974 ;
- 3° au moins une mission en ex-Yougoslavie, effectuée après le 13 mars 1992 ;
- 4° BELBAT après le 13 mars 1992 ;
- 5° MINURSO à partir de septembre 1992 ;
- 6° au moins une mission dans le cadre de l'ECMM, du 15 septembre 1992 au 31 décembre 2000 ;
- 7° une Ops SHARP après le 30 septembre 1992 ;
- 8° WINTER LODGE du 8 octobre 1992 au 5 février 1993 ;
- 9° MOVING STAR après le 29 octobre 1992 ;
- 10° RESTORE HOPE I du 11 décembre 1992 au 22 avril 1993 ;
- 11° au moins une mission dans le cadre de l'élément d'appui de la Force navale aux opérations RESTORE HOPE et UNOSOM effectuée après le 9 janvier 1993 ;
- 12° UNOSOM II du 5 mars 1993 au 22 août 1993 ;
- 13° UNSCOM du 15 mai 1993 au 15 mai 1994 ;
- 14° UNOSOM III du 4 août 1993 au 4 janvier 1994 ;
- 15° BOSNIA ROAD après le 15 septembre 1993 ;
- 16° UNAMIR I du 18 novembre 1993 au 4 avril 1994 ;
- 17° UNAMIR II du 15 mars 1994 au 22 avril 1994 ;
- 18° l'opération de déminage UNDP ou CMAC au Cambodge à partir du 1 avril 1994 ;
- 19° UNMOGIP (Inde, Pakistan) du 15 août 1994 au 20 novembre 2005 ;
- 20° UNTSO (Israël, Liban, Egypte, Syrie) à partir du 18 août 1994 ;
- 21° une Ops SOUTHERN BREEZE après le 4 septembre 1994 ;
- 22° COLUMBUS à partir du 23 septembre 1994 ;
- 23° IFOR à partir du 15 décembre 1995 ;
- 24° UNTAES à partir du 15 janvier 1996 ;
- 25° JOINT FALCON après le 10 octobre 1996 ;
- 26° SFOR à partir de décembre 1996 ;
- 27° ALBA du 7 juin 1997 au 27 juillet 1997 ;
- 28° au moins une relève au profit de l'UNWFP au KENYA ou au SOUDAN pendant la période du 8 décembre 1997 au 18 avril 1999 ;
- 29° OPEN SPIRIT (Mer Baltique) à partir du 11 septembre 1998 ;
- 30° UNSCOM (Irak) du 6 octobre 1998 au 30 janvier 1999 ;
- 31° une opération de déminage en mer BALTIQUE après le 1er janvier 1999 ;
- 32° ALLIED FORCE du 24 mars 1999 au 10 juin 1999 ;
- 33° KFOR à partir du 26 mars 1999 ;
- 34° AFOR à partir du 17 avril 1999 ;
- 35° ALBALODGE du 26 avril 1999 au 28 juin 1999 ;
- 36° ALLIED HARVEST du 8 juin 1999 au 21 août 1999 ;
- 37° UNMIK (Kosovo) du 7 juillet 1999 au 1 juin 2005
- 38° MONUC (RD Congo) à partir du 8 septembre 1999 ;
- 39° LAOS à partir du 18 septembre 1999 ;
- 40° au moins une mission dans le cadre de l'EUMM à partir du 1er janvier 2001 ;
- 41° ESSENTIAL HARVEST du 28 août 2001 au 26 septembre 2001 ;
- 42° AMBER/FOX du 5 octobre 2001 au 23 janvier 2002 ;
- 43° EAGLE ASSIST du 9 octobre 2001 au 16 mai 2002 ;
- 44° ENDURING FREEDOM à partir du 17 novembre 2001 ;
- 45° ACTIVE ENDEAVOUR à partir du 07 décembre 2001 ;
- 46° ISAF à partir du 29 janvier 2003 ;
- 47° CONCORDIA à partir du 29 mars 2003 ;
- 48° missions PPM (FCC, FTB, FGP, FGC, HCB,...) en Afrique à partir de septembre 2003 ;
- 49° WEST SHARK du 12 septembre 2003 au 15 octobre 2003 ;
- 50° AVENIR du 22 janvier 2004 au 24 juin 2004 ;

- 51° AIR POLICING (BALTIC) à partir de mars 2004 ;
- 52° TSUNAMI-SOLIDARITY à partir du 11 janvier 2005 ;
- 53° ALTHEA à partir du 3 janvier 2005 ;
- 54° AMIS (Toutes) à partir du 20 juin 2005 ;
- 55° UNMIS (Soudan) à partir du 1 août 2005 ;
- 56° DUTCH/BELGIAN DRAGON pendant la période du 6 décembre 2005 au 17 mai 2006 ;
- 57° EUSEC (RD Congo) à partir de janvier 2006 ;
- 58° ENDURING FREEDOM pendant la période du 22 mars 2006 au 20 avril 2006 ;
- 59° EUFOR (RD Congo – Kinshasa) à partir de mai 2006 ;
- 60° BELUFIL (UNIFIL) à partir du 15 octobre 2006 ;
- 61° EUMS (TCHAD) à partir de mars 2008 ;
- 62° GUARDIAN FALCON à partir de septembre 2008 ;
- 63° ATALANTA à partir du 1 septembre 2009 ;
- 64° MONUSCO à partir du 1 juillet 2010 ;
- 65° UNIFIED PROTECTOR du 21 mars 2011 au 31 octobre 2011 ;
- 66° SERVAL (Mali) du 15 janvier 2013 au 31 mars 2013 ;
- 67° EUTM (Mali) à partir de mars 2013 ;
- 68° EUTM (Uganda) à partir de juillet 2013 ;
- 69° SANGARIS à partir de janvier 2014 ;
- 70° EUFOR (RCA) à partir de février 2014 ;
- 71° DESERT FALCON à partir de septembre 2014 ;
- 72° Resolute Support Mission (RSM) en Afghanistan à partir du 1^{er} janvier 2015 ;
- 73° missions en IRAK à partir mars 2015 ;
- 74° TRIDENT du 13 mai 2015 au 12 juillet 2015 ;
- 75° ...

B. Missions ou opérations ayant donné lieu à l'octroi de la médaille commémorative pour opérations humanitaires armées

- 1° les missions AFRIQUE 60 au Congo du 1^{er} juillet 1960 au 31 décembre 1960 ;
- 2° les missions AFRIQUE 60 au Ruanda-Urundi du 1^{er} juillet 1960 au 21 août 1962 ;
- 3° les opérations OMMEGANG de sauvetage d'otages accomplies en 1964 et en 1965 en République démocratique du Congo ;
- 4° les opérations nommées "DRAGON ROUGE" et "DRAGON NOIR" qui ont été exécutées du 24 au 27 novembre 1964 à Stanleyville et à Paulis en République démocratique du Congo ;
- 5° les opérations dénommées "RED BEAN" qui ont été exécutées au Shaba (Zaïre) du 19 mai 1978 au 10 juillet 1978 ;
- 6° l'opération "GREEN BEAM" sur le continent africain entre le 4 octobre 1990 et le 2 novembre 1990 ;
- 7° les opérations DAS qui ont débuté sur le continent africain en 1991 ;
- 8° l'opération "BLUE BEAM" sur le continent africain entre le 24 septembre 1991 et le 4 novembre 1991 ;
- 9° l'opération "SUNNY WINTER" sur le continent africain entre le 29 janvier 1993 et le 24 mars 1993 ;
- 10° l'opération "SILVER BACK" au Rwanda en avril 1994 ;
- 11° l'opération "GREEN STREAM" sur le continent africain du 23 mars 1997 au 6 juin 1997 ;
- 12° l'opération MAMBA-ARTEMIS" sur le continent africain du 07 juin 2003 au 20 septembre 2003.

C. Autre(s) mission(s) ou opération(s)

- 1° l'opération "QUICK REACTION" à Lubumbashi en janvier 1959 ;
- 2° Escorte DAG HAMMARKSJÖLD au Ruanda-Urundi en mars 1960 ;
- 3° les missions ATM (Assistance Technique Militaire) et les missions CTM (Coopération Technique Militaire) au Congo Zaïre de 1960 à 1990, au Rwanda de 1960 à 1994; au Burundi de 1960 à 1972 ;
- 4° l'opération "OPS SUD" de fin septembre 1965 à décembre 1966 ;
- 5° Opération DET DEMON au Zaïre en 1978 (suite aux événements de KOLWEZI) ;
- 6° l'opération "GREEN APPLE" du 12 février 1979 au 30 mars 1979 ;
- 7° OCTOPUS du 21 septembre 1987 au 1^{er} juillet 1988 ;
- 8° SOUTHERN BREEZE du 19 août 1990 au 4 septembre 1994 ;
- 9° l'opération "ACE GUARD" du 3 janvier 1991 au 8 mars 1991 ;
- 10 BROWN SHELTER en Iran du 28 avril 1991 au 8 mai 1991 ;
- 11° ARABIAN GAUNTLET déminage dans le golfe du 1 avril 2000 au 11 avril 2000 ;

Annexe C : Modèle de carte de vétéran



Annexe D : Modèle d'insigne de vétéran

